

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 27 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept avril à dix-huit heures, se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire au moins trois jours francs avant la présente séance, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Julien Beychevelle sous la présidence de M. Marc POUHEY, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, pour le maire empêché.

<b>Date de convocation du Conseil Municipal :</b> 24/04/2023	<b>Étaient présents :</b> Mmes et MM. POUHEY, BERROA, PINEAUD, COURTIER, MEYNARD, MARTIN, DUPRAT, DURAND, FAVREAU, VERGNES, EYMONERIE, GAUTHIER.
Nombre de membres en exercice : 15	<b>Absents ou excusés :</b> M. BRESSAN ayant donné procuration à M. POUHEY Mme MOUTINARD ayant donné procuration à M. COURTIER M. DAZEY ayant donné procuration à M. BERROA Mmes MARTIN, FAVREAU, EYMONERIE
Nombre de présents : 9	<b>Secrétaire de séance :</b> Mme MEYNARD
Procurations : 3	
Votants : 12	

### ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 5 AVRIL 2023

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 5 avril 2023, le Conseil Municipal l'adopte sans réserve.

A l'ouverture de la séance, le Président demande à l'assemblée son accord pour l'ajout à de l'ordre du jour du dossier suivant :

- Convention d'occupation du domaine publique – distributeur à pains

### N°2023-04 -7 : EMPRUNT – AMENAGEMENT GLOBAL DES BOURGS - EGLISE

Le Conseil Municipal vote la réalisation au CREDIT MUTUEL DU SUD-OUEST d'un emprunt d'un montant de **500 000 euros** destiné à financer **des travaux d'aménagement global des bourgs – Eglise.**

Cet emprunt aura une durée de **vingt ans.**

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due au CREDIT MUTUEL DU SUD-OUEST par suite de cet emprunt, en **vingt ans**, au moyen **d'annuités** payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement **progressif (avec échéances constantes)** du capital et l'intérêt dudit capital au **Taux Fixe de 3,78 % l'an.**

Cet emprunt est assorti de frais de dossier d'un montant de **sept cent cinquante euros.**

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit du CREDIT MUTUEL DU SUD-OUEST.

M. Lucien BRESSAN, Maire, est autorisé, à l'unanimité, à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

#### **N°2023-04-8 : Décision modificative n°1 – Budget EAU ASSAINISSEMENT**

Depuis l'adoption du budget primitif de l'eau et de l'assainissement, il apparaît nécessaire de réaliser les modifications suivantes :

- Inscrire de nouveaux crédits financés par des dépenses imprévues et des nouvelles recettes

<b>INVESTISSEMENT</b>					
	<u>Dépenses</u>			<u>Recettes</u>	
1000	2156	+600,00		001	+600,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**DECIDE** de procéder aux modifications budgétaires ci-dessus énoncées.

#### **N°2023-04 - 9 : Occupation temporaire du domaine public – Distributeur à pains**

Pour les besoins de son activité, M. MACIEJENSKI, Président de la SAS « Les 3 L » souhaite bénéficier d'un emplacement sur le domaine public communal pour l'installation d'une machine distributrice de pains.

Attendu que :

- La commune ne dispose plus de boulangerie
- Il y a une attente des administrés à pouvoir disposer localement de pain
- Il s'agit d'un service au public s'inscrivant pleinement dans le programme de revitalisation de la commune,
- 

Il est proposé au conseil municipal,

- De délibérer en gratuité sur cette occupation du domaine public
- D'autoriser M. le Maire à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public qui aura pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé à bénéficier à titre précaire et révocable de l'emplacement défini par les élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE :**

- o la gratuité de cette occupation du domaine public
- o M. le Maire à signer ladite convention avec la SAS Les 3 L dont le siège social est situé 24 route de Bordeaux- lieu dit « Le Pouyalet » - 33250 PAUILLAC

*M. COURTIER demande s'il y aura une facturation de l'électricité. La question sera posée.*

*Mme GAUTHIER interroge sur l'emplacement exacte de la machine. M. DURAND lui répond qu'elle sera installée sur le trottoir entre la salle des fêtes de St Julien et l'arrêt de bus lorsque l'on arrive de Beychevelle. Le distributeur peut contenir 60 baguettes et pourra être rechargé si besoin dans la journée par l'occupant.*

**Notifications des décisions suite aux délibérations n° 2020-06-1 et 2020-09-2 relatives aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

**2023-1** : Demande de subvention au Département - Voirie- 2° tranche Couhourque

**2023-2** : Demande de subvention au Département - Restructuration à destination culturelle

**2023-3** : Demande de subvention au Département - Etude préalable - Aménagement global des bourgs

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité.

**Questions diverses :**

- M. POUÉY :
  - Fait un état du compte-rendu émis aux conseillers de la réunion de la commission relative à la manifestation du port de St Julien et propose l'achat de luminaires. Le conseil municipal alloue un budget d'environ 300 € à cet effet.
  - Il ajoute que la manufacture médocaine souhaite rentrer dans les lieux, à la Cure, dès septembre même si les travaux d'isolation démarrent après leur installation. Ils souhaitent faire des petits travaux (électricité et peinture) à l'étage et disposer des 2 pièces en contigu côté jardin. Sur le principe, les membres présents du conseil municipal ne s'opposent pas à ce qu'ils s'installent dans les deux pièces du haut de la Cure. En ce qui concerne d'éventuels travaux, la manufacture médocaine devra informer et avoir l'accord en amont de la commune comme indiqué dans la convention.
  - Annonce que du matériel de jardinage va être acquis pour les enfants des écoles dans le cadre du projet éducatif.
- M. BERROA fait le point des travaux en cours :
  - Les travaux du café associatif avancent ;
  - Les travaux des toilettes de l'école de Beychevelle seront terminés mercredi prochain ;
  - La réfection du logement du 25 Grand Rue débuteront le 5 juin pour une fin estimée en septembre -octobre 2023 ;
  - L'entreprise Sanz n'a toujours pas démarré les travaux rue des conseillers. Ils devaient être terminés pour début mai.
- M. PINEAUD précise que le vedillon devrait paraître avant le 8 mai. Les élus le distribueront.
- Mme GAUTHIER relève l'inaccessibilité au parking de la salle des fêtes de Beychevelle dû à un chantier de travaux publics alors qu'une association avait une assemblée générale. M. BERROA précise qu'il y avait une tranchée au milieu du parking et qu'il était nécessaire de sécuriser les lieux.

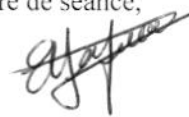
*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire remercie les participants et lève la séance à 19 h 00.*

Le Président de séance,



Marc POUÉY

Le secrétaire de séance,



Emmanuelle MEYNARD